



BILAN DE LA CONCERTATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARCHAMPS

Figh-benefing dit projet, les babinacie les reservations locates et un author personnes

Annexe de la délibération n° DE 2019-006 du 12 février 2019

· captur int	
1. Contexte et modalités de la concertation	.2
Contexte réglementaire : l'obligation de concertation	. 2
La concertation dans le cadre de la révision du PLU d'Archamps	. 2
Les actions réalisées	. 3
Les moyens d'expression	. 4
2. Bilan de la concertation	5
raiche le 1873, fran en grandelinie de la core e tation perendicut product une durce sa france e don les aucres entappis en repord de l'importance e des caractérisfiques du projet entablic d'accéder core entaqualitais relatives au projet et aux. Els requis par les dispositions entable de montaire applie iblesses de franquibles et aux estas resident et propositions qui en entable et cores vientes et propositions qui en entable et autoris et autoris et propositions qui en en entable de l'autorité de la compartie et en entable et autoris et autorité de la compartie de la	
The state of the s	

et gref i de marchinemen et gregge e et et greggegaagse et

e presidentino de la socialización fraziliza diditions de la para el locale envirtención de nuel as a la nuel al ser los liens balados, la diplocifique desensigniste exprende compositud. La como tien acon den el conservacion del la composituda de la composituda de la composituda.





1. Contexte et modalités de la concertation

Contexte réglementaire : l'obligation de concertation

Le Code de l'urbanisme définit précisément les objectifs de la concertation avec le public à toutes les phases de l'élaboration du projet de PLU.

Article L103-2: « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme [...]

Article L103-3: « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1. L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat;
- 2. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Article L103-4: « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Article L103-6: « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

La concertation dans le cadre de la révision du PLU d'Archamps

La délibération n° DE2016-032 du 8 mars 2016 prescrivant la révision générale du PLU d'Archamps fixe les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation. Ces moyens d'information sont les suivants :

- L'information de la population dans les éditions de la presse locale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- La tenue d'au moins deux réunions publiques organisées à l'initiative de la Commune,

MAIRIE D'ARCHAMPS



- La mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure ou déposées sur internet à l'adresse électronique dédiée : plu@mairie-archamps.fr;
 - La consultation des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.

La délibération précise également que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la procédure de révision.

Les actions réalisées

L'ensemble des moyens d'actions cités dans la délibération ont été mis en œuvre :

La délibération n° DE2016-032 de lancement de la procédure de révision a été affichée en Mairie pendant un mois du 18 mars 2016 au 18 avril 2016. Elle a également été publiée dans un Journal Officiel d'Annonces légales et sur le site Internet de la commune.

Quatre réunions publiques d'information ont été organisées en salle polyvalente afin d'associer les habitants aux grandes étapes de la procédure de révision :

- Le 18 janvier 2017 : présentation du diagnostic communal ;
- Le 13 juin 2017 : présentation du diagnostic agricole et du P.A.D.D;
- Le 5 mars 2018: présentation de l'avant-projet de zonage et des Orientations d'aménagement et de programmation;
- Le 17 octobre 2018 : présentation globale du projet de P.L.U.

Les habitants ont été informés de la tenue de ces réunions par voie de presse, via la feuille mensuelle d'information distribuée dans les boites aux lettres, le site Internet de la commune, le panneau lumineux de la commune, les panneaux d'affichage et, dernièrement, via l'application « panneau Pocket ».

Deux réunions thématiques ont été organisées le 9 octobre et le 21 novembre 2018 à destination des habitants d'un secteur spécifique de la commune (hameau de Chosal, route d'Annecy, Crêt d'Acier) pressenti pour faire l'objet d'une Orientation d'aménagement et de Programmation. A l'issue de cette réunion, le refus des habitants a été entendu et s'est traduit par l'arrêt des réflexions des élus sur ce projet. Les habitants concernés ont été avertis par courrier.

Au fur et à mesure des avancées du projet, les pièces du dossier communicables au public ont été insérées sur le site Internet et mises à disposition du public avec accès libre lors des

MAIRIE D'ARCHAMPS





horaires d'ouverture, ainsi que sur rendez-vous sur la plage horaire correspondant à la permanence urbanisme.

Par ailleurs, la procédure de révision du PLU a fait l'objet de plusieurs articles sur le bulletin municipal annuel :

- Le bulletin de l'année 2016 contenait un article « Le lancement de la révision du P.L.U »;
- Le bulletin de l'année 2017 contenait un article sur la révision générale du P.L.U et rappelait les moyens d'expression à disposition des habitants dont le registre et l'adresse e-mail.

Les moyens d'expression

Une adresse e-mail dédiée a été créée (<u>plu@mairie-archamps.fr</u>) qui a été très peu utilisée (seuls deux mails concernant directement la procédure de révision ont été recensés, le 29 février 2016 et le 20 mai 2016). Il semble que les habitants aient pris l'habitude d'envoyer leurs demandes directement à l'adresse « <u>urbanisme@mairie-archamps.fr</u> ».

La commune a mis à disposition un registre de concertation, ouvert dès le 8 mars 2016, pour permettre aux administrés de s'exprimer tout au long de la procédure. Ce registre n'a pas été utilisé.

Les habitants semblent avoir privilégié la voie du courrier postal pour s'exprimer au sujet de la procédure et du devenir de leurs parcelles. Ainsi, 46 demandes écrites ont été reçues en Mairie. Certaines de ces demandes ont été reçues avant que la procédure de révision soit officiellement lancée (2015 voir encore plus tôt). Certaines de ces demandes ont été réitérées à de nombreuses reprises (jusqu'à 6 courriers ou mails pour une seule demande). Les courriers réitérés ont été enregistrés mais non comptabilisés.

La majeure partie des demandes concernait l'application ou le maintien d'un zonage plus favorable (exemple : d'un zonage « A » ou « N » en U ou « Ap » en « A » ou « N », maintien en zone U d'une parcelle située en extension de hameau). Deux demandes concernaient le déclassement de parcelles en pente et impactées par le zonage « rouge » du PPRN. Une demande concernait le déclassement d'une parcelle à urbaniser (1AU) en zone naturelle ou agricole protégé. Deux demandes concernaient spécifiquement des emplacements réservés.

Tous ces courriers ont fait l'objet d'un examen par la commission Urbanisme et ont obtenu une réponse écrite.

MAIRIE D'ARCHAMPS



Par ailleurs, 4 demandes ont été formulées oralement directement à Monsieur le Maire de façon informelle. Ces demandes ont également été examinées par la commission Urbanisme et ont fait l'objet d'une réponse écrite.

Une synthèse de ces demandes écrites et orales, anonymisée, sera annexée au présent bilan.

Les habitants ont également pu solliciter des rendez-vous avec Monsieur le Maire ou son adjointe à l'urbanisme.

Les quatre réunions publiques, ainsi que la réunion thématique « Hameau de Chosal » ont permis aux habitants présents de réagir aux documents présentés et de poser leurs questions directement aux élus en présence et à l'urbaniste en charge du dossier, Monsieur Vincent Biays.

2. Bilan de la concertation

Depuis le lancement de la procédure de révision, différents moyens d'information et de concertation ont été mis en œuvre, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme, pour associer les habitants au projet, leur fournir une information régulière et garantir la transparence de la démarche.

Le projet de P.L.U a évolué en tenant compte des avis des habitants, de leur perception du territoire, tout en respectant les obligations réglementaires et les objectifs généraux de la révision.

Vu et approuvé,

A Archamps, le 12 février 2019

Le Maire, Xavier PIN



Annexe au bilan de la concertation du Plan local d'urbanisme

		Γ	Γ	Τ-	T		r-	Г				Т			Т	T	r		Γ-	Γ					T	T	r				η-
Réponse		Défavorable	Défavorable	Favorable	Défavorable		Défavorable	Défavorable	Défavorable	Detavorable	Favorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Défavorable		Défavorable	Favorable	Défavorable		Défavorable		Défavorable (passage en N)	Défavorable (passage en N)	Défavorable - Maintien de la	parcelle en zone naturelle	Travail sur l'ER	Défavorable	Defavorable
Zonage souhaité		ūx	D.	ū	Ď		D		U/AU	O.	Z	Ω	Ω	ם	U	U	Ω			A, Ap et/ou N	ם		U (une partie)			U maintien	ם	1		Ę	
Zonage actuel		2 5	AF.	O	2AU	7	2	de	Ap	đ	<u> </u>	Ap	ActAP	ΑΦ	D.	Ap ct N / A et N	Ap et U/Ap/U	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	AD CL N	1AU et Ap	Ap		Ap (AP147,148)/Nd (AN12)		O.	0	z	Employment Dánasi	בייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	Ap	
Licu-dit/Hameau parcelles concernées	"I 'A hondance"	"I a Maissanae"	THE STATE OF THE PARTY OF THE P		"Chez Pugin"	"I a Bossenaz"	"I'r (Grand Prk"	Chotsad	"Sur Chêne"		I ~ N () "	La Mondenere				Au Quart" et "Champs Lions"		"I a Createar"	Vorman	College	Blécheins		"Le Chêne"-Blécheins	The second of th	Creating on creax			"Chez Favre"			nes reppes
Parcelle concernée 4					AD 41		=		AH 154												<u> </u>		F		47185	College	AB 176		a	1	7
Parcelle concernée 3					AC 437			AI 310	AH 153			AP222					AH 206						AN 12		A1335	2	AB 175			-	
Parcelle concernée 3					AC 437							AP150													AI183		AB 172	<u></u>			,
Parcelle concernée 2	AB 38				AC 436			AI 311	AH 152			A63	AE 97	AC110	A 111		AH 203						AP 148		AI180		AB 281		AP 443	AE 48	
Parcelle concernée 1	AB 36	AN 40	AB 404		AC 124	AB 49	AC 290	AI 390	AH 155	AC 233	AI 241	A 57	AE 99	AC108	A 175		AH 201	AE 27	A 263		AP 24		AP 147	AI 161	AĽ	AB 225		A 44	AP33	AE 47	
Date de la demande	15/09/2016	07/11/2014	28/03/2018	09/04/2015	16/09/2015 03/02/2017	13/07/2015	08/03/2017	12/10/2016	28/09/2016	22/03/2018	13/07/2017	11/10/2017	17/05/2017	28/05/2018	18/11/2016	27/03/2006	15/12/2014	15/10/2015	22/03/2017	24/01/2012	16/06/2017	13/09/2018	26/03/2018 26/02/2018 22/09/2016 02/12/2016 27/01/2017	6/06/2018	02/05/2018		12/09/2018	15/03/2018	11/09/2017	12/06/2016	
N° Demande	1	2	3		4	\$	9	7	\$	6	10	11	12	14	15	71	10	17	18	01	61		70	21	22		57	24	25	26	

		AB 9 AB 266	AB 201	+				5		
7102/11/2017	2017	AB 253 AB 221	AB 202 AB 204			"Chef-I	"Chef-Lieu Nord"	1AU2, et U + ER n°16	a	Défavorable
		AB 209	AB 104							
1		AB 205				11.00				
18/04/2018	2018	AC234				Route	Route d'Annecy	ū	Z	Favorable
29 18/08/2015	2015	AI 46				"La Mo	"La Montagnière"	Ap et U	U	Défavorable
		AP 37, 38, 39, 40	21 22	11	9	Blécheins	suj	Ap	A ou N	Défavorable
1 10/07/2018		AI 278			44.16			D	D	Défavorable
32 26/10/2016	2016	A 206	A 203			"Au Quart"	tart"	Ap	ū	Défavorable
	2017	AC 72				"Chez Pugin"	Pugin"	2AU et N	D	Défavorable
	2017	AI 37	AI 39	•		"Montagnère"	ıgnère"	Ap et N / Ap	D	Défavorable
35 12/02/2018	2018	AH 95				"Les Co	"Les Couteriaz"	Ap	U (une partie)	Défavorable
	2018	AH 247								Défavorable
	2017	AT 44				"Chez	"Chez Blondin"			
	2017	AE 101	AE 104		AE 106	"Les G	"Les Grands Champs Sur Chêne-Sud"	Ap	Ω	Défavorable
22/01/2016	2016									
39 6/12/2016	2016	AH 180	AH 182			"Les Parais"	arais"	Ар	U (une partie)	Défavorable
03/05/2017	2018	AK 185						D	Ω	Défavorable (passage en N)
	2018	AI 241			1			Ω	Ω	Défavorable (reste en AP)
	2018	AB 43	1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2					UX	UV	Favorable
	2018	AI 309	AI 310	AI 311		And the state of t	The second secon	AP	Ω	Défavorable
	2018	AN 36	10.00					AP	U	Défavorable
	2018	AP 338						AP	ű	Défavorable
	2019	AI 307	AI 345			EA I		Ω	Ω	Contestation du passage en N d'une parcelle en U
47		AI 225	AI 234	AI 235		Vovray	4	[<i>U</i>	[U	Favorable
48 Demandes informelles	nformelles	AI 278	AI 76	AI 171	2 #3	Vovray	a	U	U	Favorable pour une partie de la parcelle
		AI 404	AB 403	AB 402		La bossena=	senaz	[U	U	Favorable
50		AC 106	AC 109	ACIII		Vignes	Vignes du Crêt	U	U	Favorable

Vu et approuvé A Archamps, le 12 février 2019 Le Maire, Xavier PIN

